

MINISTÈRE DE TOURISME

DÉCRET n° 121/PG.T. du 1^{er} juillet 1965 portant création au ministère du tourisme une direction des parcs nationaux et des réserves de faune de la République du Tchad.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur recommandation du chef de la mission des experts des Nations Unies,

Vu la Constitution du 16 avril 1962 ;

Vu le décret n° 186 du 18 décembre 1964 portant désignation des membres du Gouvernement ;

Vu le rapport du ministre d'État chargé du tourisme ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 3 juin 1965,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé au ministère du tourisme une direction des parcs nationaux et des réserves de faune de la République du Tchad.

Art. 2. — Les attributions précédemment dévolues au ministère des eaux et forêts, pêches et chasses sur les parcs nationaux et réserves sont transférées au ministère du tourisme.

Art. 3. — La direction des parcs nationaux et des réserves de faune est chargée de mettre en valeur, d'organiser et de gérer les parcs et réserves existants et d'en créer d'autres.

Art. 4. — Les fonctionnaires du ministère des eaux et forêts peuvent être remis à la disposition du ministère du tourisme pour servir à la direction des parcs et réserves.

Art. 5. — Le directeur est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre du tourisme. Un fonctionnaire du ministère des eaux et forêts peut être désigné comme directeur-adjoint.

Art. 6. — Chaque parc ou réserve sera dirigé par un fonctionnaire nommé par arrêté du ministre du tourisme sur proposition du directeur des parcs et réserves.

Art. 7. — A titre transitoire, pour l'année 1965, le personnel des parcs et réserves continuera à être rétribué par le ministère des eaux, forêts, pêches et chasses.

Art. 8. — Le ministre du tourisme, le ministre des eaux et forêts et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fort-Lamy, le 1^{er} juillet 1965.

François TOMBALBAYE.

Par le Président de la République :

*Le ministre d'Etat chargé
du tourisme,*

Marc DOUNIA.